

Séance du jeudi 8 juin 2023

Date de Convocation : jeudi 1 juin 2023
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230608-DEL202316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.16

OBJET - Règlement intérieur des aides facultatives

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ

Excusés : Jean-François DEBAT, Patrick LEVRAT, Thierry NICOLOSI, Brigitte VISO

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les missions du CCAS sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. A ce titre, le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse, développe une aide sociale facultative pour agir contre la précarisation des personnes en difficulté.

Cette aide sociale contribue à la politique sociale de la commune au travers de différentes prestations remboursables ou non.

Motivation et opportunité de la décision

Les aides facultatives du CCAS sont de deux natures :

- soumises à condition de ressources et instruites par le CCAS ou déléguées à un partenaire
- intégrées à la coordination des aides financières avec le Département et la Caf de l'Ain (les aides financières individuelles)

Les aides collectives soumises à condition de ressources font l'objet d'une délibération spécifique. Cependant, il était nécessaire de définir un cadre d'intervention pour les aides financières individuelles.

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé le présent règlement. Celui-ci a pour objet de définir, la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides sociales facultatives.

Le règlement des aides sociales facultatives répond à une double finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles et contribuer à garantir l'équité d'attribution des aides ainsi que la cohérence et la transparence des dispositifs d'aides
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des administrateurs et des partenaires

Ce règlement est mis à jour, dès que nécessaire, en fonction de l'évolution des barèmes d'aides facultatives soumises à conditions de ressources et peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Conseil d'administration.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement des aides facultatives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du règlement intérieur des aides facultatives

PRECISE que ce règlement sera mis à jour à minima une fois par an, et dès que nécessaire en fonction de l'évolution des barèmes d'aides facultatives soumises à conditions de ressources

PRECISE que ce règlement peut faire l'objet, à tout moment, de modifications par le Conseil d'administration.

Impacts financiers

Néant

Néant.